

NUMERO : 2026-104
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260505-2026-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2128-8,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles d'utiliser un outil adapté à la prospective et la gestion de la dette de la Ville et de permettre de garantir la dette d'entreprises extérieures,

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence inférieure à 60 000 €HT et suite à l'analyse de la Direction des Systèmes d'Information,

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat n°72905 d'utilisation du progiciel Optim Dette, pour optimiser la dette de la ville et ses investissements, et garantir, le cas échéant, la dette d'entreprises extérieures avec la société Finance Active, sise 35 rue du Louvre, à PARIS (75002), SIRET n° 531 663 326 00068.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un an à compter du 31 janvier 2026 et peut être reconduit tacitement, dans un délai maximum de quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense globale sur le budget communal en cours d'exécution pour un montant annuel de 5 533,37 €HT (6 640,04 €TTC), et au total sur quatre ans de 22 133,48 €HT (26 560,18 €TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 05 mai 2026.



Le Maire

Bassi KONATE